

ARRETE N°36/2020
PORTANT A TITRE TEMPORAIRE UNE INTERDICTION DE STATIONNER

Nous, Maire de la commune de METZERESCHE

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- VU Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie – signalisation temporaire
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4° partie - signalisation de prescription et 7° partie - marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour permettre les travaux de démolition du mur et élargissement du trottoir le long de l'Eglise, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement, de tous véhicules, sur le parking situé à proximité du Monument aux Morts, du 15 juillet 2020 jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit, sur le parking à proximité du Monument aux Morts

Du 15 juillet 2020 et jusqu'à la fin des travaux (jour et nuit)

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : La signalisation est à la charge de la société DHR de Moulins les Metz.

Article 4 : L'affichage et la dépose seront assurés par la société DHR de Moulins les Metz.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange est chargé de l'exécution du présent.

Fait à Metzeresche, le 11 juillet 2020

Le Maire
Hervé WAX

